

Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 18 août 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents(es) :	Michel Bergeron, maire	Jean-
	Lucien Boily, conseiller	Pierre Ménard, conseiller
	no.1	no.3
	Élise Bouchard, conseillère	Jean-
	no.2	Denis Morel, conseiller
		no.6

Est également présent:

Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Procès-verbal

- 2. Exemption de lire les minutes et adption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025

Administration

- 3. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juillet 2025
- 4. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

Résolutions

- 5. Nomination d'un représentant à la cour des petites créances pour le dossier # 150-32-702334-240
- 6. Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et sécurisation - réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnière sur une longueur de 7 670 mètres
- 7. Acceptation de la soumission pour la réfection du poste de pompage d'égout PP1
- 8. Nettoyage des puisards, des stations de pompage des eaux usées et de la fosse septique du camping
- 9. Destruction des renseignements personnels - Déchiquetage
- 10. Aide financière accordée à la fabrique de Notre-Dame-du-Rosaire
- 11. Augmentation des tarifs du camping pour la saison 2026
- 12. Autorisation d'un budget pour la publicité des terrains par tirage au sort

Rapport

- 13. Rapport du maire

Affaires nouvelles

14. Sécurisation du chemin de la pointe-appel et du chemin de la Bleuetière

Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

Mot de bienvenue

166-08-2025 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

Procès-verbal

167-08-2025 2. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2025

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que déposé.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025 soit adopté avec les corrections de procès-verbal suivantes:

1.) PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné directeur général de la municipalité de Lamarche apporte une correction à la résolution 161-07-25, l'article 6 5e paragraphe et l'article 9 1er paragraphe, adoptée à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 21 juillet 2025 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N161-07-25 se lit comme suit :

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5e paragraphe;

Fournir à la Municipalité une copie de sa police d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents à tout chemin admissible au présent programme, à son entretien, à son utilisation et à son usage, incluant sans limiter la portée générale de ce qui précède les travaux conçus et réalisés par la Municipalité en application du présent programme;

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

1er paragraphe;

L'association de résidents doit obtenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents à tout chemin admissible au présent programme, à son entretien, à son utilisation et à son usage, incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les travaux conçus et réalisés par la Municipalité en application du présent programme.

Or, on devrait lire :

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5e paragraphe;

Fournir à la Municipalité une copie de sa police d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents aux chemins privés admissible au présent programme, à son entretien, à son utilisation et à son usage, incluant sans limiter la portée générale de ce qui précède les travaux conçus et réalisés par la Municipalité en application du présent programme;

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

1er paragraphe;

L'association de résidents doit obtenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents aux chemins privés admissible au présent programme, à son entretien, à son utilisation et à son usage, incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les travaux conçus et réalisés par la Municipalité en application du présent programme.

J'ai dûment modifié la résolution N161-07-25, en conséquence.

Signé à Lamarche ce 18 août 2025.

Hendrick Martel-Larouche

Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.) PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné directeur général de la municipalité de Lamarche apporte une correction à la résolution 161-07-25, l'article 4, adoptée à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 21 juillet 2025 puisqu'une erreur apparaît à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution N161-07-25 se lit comme suit :

ARTICLE 4 - VOLETS DU PROGRAMME

Volet 1 : Aide forfaitaire annuelle - 3 000 \$

Une aide financière annuelle est offerte à toute association de résidents admissible pour la réalisation de travaux d'entretien de l'infrastructure des chemins, notamment pour les fins suivantes :

l'ajout de matériaux granulaires;

le remplacement ou l'ajout de ponceaux;

la correction du drainage;

tout autre intervention touchant l'entretien de la structure du chemin.

Cette aide financière est de 50% des coûts des travaux d'entretien de l'infrastructure de chemin(s), jusqu'à concurrence de 3 000\$ par année

Or, on devrait lire :

Pour être admissible à l'aide financière prévue au Volet 1, l'association doit contribuer à 50% du coût total des travaux admissibles. La contribution municipale est versée jusqu'à concurrence de 3 000\$ par année. Ainsi, pour obtenir le montant maximal, l'association doit assumer un minimum de 1 500\$ du coût total des travaux,

J'ai dûment modifié la résolution N161-07-25, en conséquence.

Signé à Lamarche ce 18 août 2025.

Hendrick Martel-Larouche

Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Administration

168-08-2025 3. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 113 444.20\$

Comptes payés: 35 778.77\$\$

Total des salaires des employés et élus: 44 340.38\$\$

Grand total: 193 563.35\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-08-2025 4. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

Résolutions

170-08-2025 5. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COUR DES PETITES CRÉANCES POUR LE DOSSIER # 150-32-702334-240

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se défendre à la Cour des petites créances dans le dossier qui l'oppose à M. Laurent Dufour, # dossier 150-32-702334-240;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, personne morale, doit se nommer un représentant;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

IL EST RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal nomme madame Kassandra Gauthier, inspectrice municipale et monsieur Yves Gaudreau, inspecteur municipale, pour représenter la Municipalité à la cour des petites créances dans le dossier ci-haut mentionné.

171-08-2025 6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE SUR UNE LONGUEUR DE 7 670 MÈTRES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE E le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de

l'aide financière selon l'option suivante :

X L'estimation détaillée du coût des travaux;

- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Hendrick M. Larouche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET APPUYÉ PAR madame la conseillère Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil de la municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

172-08-2025 7. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOÛT PP1

Attendu que le poste de pompage d'égout PP1 est désuet et défectueux;

Attendu la soumission no. 30611 de l'entreprise Nord-Flo qui totalise 12 975.18\$ avant les taxes pour effectuer la réparation complète de PP1;

Attendu que pour effectuer la réfection à PP1 le camion vacuum doit rester sur place;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil accepte la soumission no. 30611, de Nord-Flo qui totalise 12 975.18\$ avant les taxes pour effectuer la réfection du poste de pompage PP1.

173-08-2025 8. NETTOYAGE DES PUISARDS, DES STATIONS DE POMPAGE DES EAUX USÉES ET DE LA FOSSE SEPTIQUE DU CAMPING

CONSIDÉRANT que chaque année il est important d'effectuer le nettoyage des puisards, des stations de pompage des eaux usées et de la fosse septique du camping;

CONSIDÉRANT la soumission du Groupe Sanidro ayant comme objet S2025-99 siphonner 32 puisards, fosse de camping et 2 station de pompage, aux taux:

- Combiné, taux horaire = 384\$
- Citerne 53 000 litres, taux horaire = 165\$
- Équipement d'espaces clos = 256\$ par jour
- Disposition de résidus = 25\$ / tonne
- Décontamination du vacuum = 75\$ / tonne

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise la dépense par le Groupe Sanidro pour faire le nettoyage de tous les puisards, des stations de pompage des eaux usées et de la fosse septique du camping

174-08-2025 9. DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - DÉCHIQUETAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche détient des documents contenant des renseignements personnels et confidentiels, devant être détruits de façon sécuritaire conformément aux lois en vigueur;

ATTENDU QUE le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean offre un service de destruction sécuritaire de documents, incluant un encadrement contractuel des obligations de confidentialité et de sécurité;

ATTENDU QUE le contrat prévoit, entre autres, les modalités de destruction, la reconnaissance de la confidentialité des renseignements, les mesures de sécurité d'entreposage, les obligations en cas d'incident;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU à l'unanimité

1. D'autoriser la signature du contrat de destruction de documents confidentiels entre la Municipalité de Lamarche et le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tel que présenté;
2. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
3. D'imputer, s'il y a lieu, les coûts liés à ce service..

175-08-2025 10. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fabrique Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil est de contribuer à la transition de l'Église;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire maintenir les activités courant de la Fabrique;

CONSIDÉRANT qu'un premier versement de 5 000\$ a déjà été versé en 2023;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième versement de 5 000\$ a déjà été versé en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 5 000\$ pour l'année 2025 à la Fabrique Notre-Dame-du-Rosaire, ce sera le troisième versement sur une possibilité de cinq.

176-08-2025 11. AUGMENTATION DES TARIFS DU CAMPING POUR LA SAISON 2026

Attendu que le conseil municipal désire augmenter les tarifs du camping pour la saison 2026;

Attendu que le renouvellement des contrats des saisonniers est prévu à la mi-août de chaque année;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal augmente tous les tarifs de 3% du camping et de la marina pour la saison 2026.

177-08-2025 12. AUTORISATION D'UN BUDGET POUR LA PUBLICITÉ DES TERRAINS PAR TIRAGE AU SORT

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche procédera prochainement au tirage de terrains situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'allouer un budget afin de promouvoir cet événement et d'assurer une visibilité optimale auprès de la population et des personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU à l'unanimité

1. D'autoriser l'achat de trois affiches de 8X4 ainsi que les petites affiches d'identification des terrains à vendre auprès de Copiexpert pour un total de 795\$.
2. D'accepter l'offre de 3 parutions dans le Journal de Québec et de trois parution dans le Journal de Montréal pour un total de 5 000\$.
3. D'autoriser le plan web d'Équinox à 2 500.00\$
4. D'autoriser un budget complémentaire de 5 000\$ pour la réalisation d'une campagne de publicité visant à promouvoir les terrains mis en tirage;
5. Que ce budget soit imputé au règlement no. 2025-05;
6. Que la direction générale soit mandatée pour procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la campagne publicitaire.

Rapport

13. RAPPORT DU MAIRE

Affaires nouvelles

178-08-2025 14. SÉCURISATION DU CHEMIN DE LA POINTE-APPEL ET DU CHEMIN DE LA BLEUETIÈRE

Objet : Demande à la MRC Lac-Saint-Jean-Est pour l'installation de barrières à l'intersection du chemin de la Pointe-Appel et du chemin de la Bleuetière

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche a identifié un problème de sécurité aux deux intersections. L'intersection du chemin de la Pointe-Appel et de l'ancien chemin de la bleuetière;

CONSIDÉRANT que la MRC Lac-Saint-Jean-Est est le gestionnaire des terres publiques intramunicipales (TPI) sur lesquelles se trouve le chemin de la Pointe-Appel de l'ancien chemin de la bleuetière;

CONSIDÉRANT que plusieurs véhicules utilisent encore l'ancien chemin de la bleuetière .

CONSIDÉRANT que la circulation non encadrée dans ce secteur représente un risque pour la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que la fermeture du chemin par barrière permettrait de limiter les accès non autorisés et de mieux encadrer la traverse de motoneige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU :

1. **QUE** la Municipalité de Lamarche demande officiellement à la MRC Lac-Saint-Jean-Est d'installer deux barrières et la signalisation adéquate aux deux extrémités de l'ancien chemin de la bleuetière à ses intersections avec le chemin de la Pointe-Appel, afin de sécuriser le secteur.

Correspondance

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h30 et se termine à 20h17.

179-08-2025 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 20h19.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-

trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons
avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Michel Bergeron,

Maire

Hendrick Martel-Larouche,

Directeur général et greffier-trésorier

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur
général et greffier-trésorier
